



Assurance de la FVA et des associations affiliées

LE CONTRAT NATIONAL souscrit par la FVA (licence assurance)

Le contrat, souscrit auprès de MAIF, a pour objet de garantir les risques liés aux activités pratiquées sous l'égide de :

**La Fédération
voile-aviron (FVA)**

BÉNÉFICIAIRES DES GARANTIES

- la Fédération voile-aviron,
- les comités d'organisation de régates,
- les associations affiliées,
- les officiels, dirigeants, juges arbitres,
- les pratiquants titulaires de la licence fédérale en cours de validité,
- les bénévoles occasionnels.

ACTIVITÉS GARANTIES

- la pratique de la voile-aviron, en compétition officielle, officieuse ou à l'entraînement,
- toutes disciplines sportives pratiquées dans le cadre de la préparation à la voile-aviron,
- la pratique de la voile-aviron de mer conformément aux règles de pratique et de sécurité de la FVA,
- les activités promotionnelles (fêtes, bals, sorties, journées portes ouvertes...) organisées par la fédération et les structures affiliées.

GARANTIES ACQUISES

- responsabilité civile - défense,
- indemnisation des dommages corporels,
- recours - protection juridique,
- assistance.

AUTRES RISQUES GARANTIS

Les risques liés à la location ou à l'occupation à titre gratuit des locaux utilisés dans le cadre des activités garanties pour une durée inférieure à 8 jours.

Les biens loués ou mis à disposition dans le cadre des activités garanties pour une durée inférieure à 8 jours à hauteur de 7 700 € en cas de survenance d'un événement accidentel (franchises : voir conditions particulières).

LES CONTRATS LOCAUX pouvant être souscrits par les clubs affiliés

Ces contrats peuvent être souscrits auprès des pôles Associations & Collectivités par les associations affiliées et par les structures déconcentrées de la FVA.

Leur objet est de garantir les risques non couverts par le contrat national.

Les risques susceptibles d'être garantis sont :

LE PARC BATEAU

Il convient de déclarer la valeur totale de remplacement à neuf du parc bateau. Celle-ci doit comprendre la valeur des avirons. Il faut distinguer dans cette déclaration deux types de matériel :

- les bateaux à rames,
- les bateaux à moteur (coques et moteurs).

LES RISQUES MOBILIERS

Il s'agit de tout le matériel dont le club est propriétaire ou mis à sa disposition. Il convient de déclarer la valeur de remplacement à neuf du matériel en distinguant :

- les biens sensibles : appareils d'enregistrement et de reproduction de sons et/ou d'images, appareils de radio et de télévision, matériel micro-informatique, matériel de bureau, petit outillage électroportatif,
- les biens autres : mobilier de bureau, ergomètres, ponton...

LES RISQUES IMMOBILIERS

Les risques à garantir sont différents selon la situation juridique du club par rapport aux locaux (propriétaire, locataire ou occupant à titre gratuit bénéficiaire ou non d'une renonciation à recours). Une fois cette situation précisée, seules sont à déclarer la surface des locaux et la nature de ces derniers (bâtiment traditionnel, hangar, gymnase, préfabriqué...).

LES VÉHICULES À MOTEUR ET REMORQUES

LE CONTRAT AUTO-MISSION

Toute information complémentaire peut être sollicitée
auprès du Centre de gestion spécialisée
Associations & Collectivités de Niort :
Groupe MAIF - Gestion spécialisée
79018 Niort cedex 9
gestionsspecialisee@maif.fr
Téléphone : 05 49 73 74 24 - Télécopie : 05 49 26 59 95

Toute information complémentaire peut être sollicitée
auprès du Pôle Associations & Collectivités :
Groupe MAIF - Gestion des Courriers Sociétaires
79018 Niort cedex 9
gestionssocietaire@maif.fr
Téléphone : 09 78 97 98 99 (hors Dom. Appel non surtaxé,
coût selon opérateur) - Télécopie : 05 49 26 59 95

MAIF

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables.
CS 90000 - 79038 Niort cedex 9.
Entreprise régie par le Code des assurances.

FVA

74 rue du Général Weygrand
56000 Vannes

3412 FVA
07/2024

